

Guide des aides économiques

Prêt d'honneur Réseau Entreprendre Vendée



Plateforme Réseau Entreprendre Vendée

Objectifs

Faire émerger et réussir des créateurs de futures PME, créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement, par :

- l'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires,
- un accompagnement personnalisé du créateur pendant 2 ans, effectué par des chefs d'entreprises adhérents de l'association Réseau Entreprendre,
- une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un «Club de créateurs», qui permet au créateur d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement.

Opérations éligibles

- Création d'entreprise à fort potentiel de développement et de création d'emploi.
- Reprise d'entreprise dans le cadre d'une «re-création», avec un engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise.
- Création d'entreprise prenant en compte la fragilité humaine et le lien social. Ces projets seront définis par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre du dispositif «Entreprendre autrement».

Investissements éligibles

Investissements de départ :

- Fonds propres de l'entreprise,
- Besoin en fonds de roulement (BFR).

Conditions d'attribution

- Le ou les porteurs de projet (unis par un pacte d'associés) doivent détenir la majorité du capital de la société créée.
- Les projets dans lesquels un adhérent du Réseau Entreprendre est actionnaire ne seront pas éligibles, sauf cas exceptionnel et en toute transparence vis à vis du conseil d'administration. Cependant, si cet adhérent est l'actionnaire très minoritaire (moins de 10 %) d'une société financière elle-même présente au capital du projet, le projet pourra éventuellement être présenté.
- Le management de l'entreprise créée doit constituer l'activité principale du porteur de projet.
- Le porteur de projet doit avoir un réel besoin d'accompagnement et en manifester le souhait.
- Le porteur de projet doit partager les valeurs de Réseau Entreprendre et les appliquer dans son entreprise.
- L'intervention de Réseau Entreprendre s'effectuera dans la phase cruciale de démarrage effectif de la nouvelle entreprise, au moment où l'accompagnement est le plus efficient, soit 6 mois avant la création et jusqu'à 12 mois après démarrage de l'activité. Les projets ne seront pas soutenus à compter de 18 mois après le démarrage de l'activité ou lorsque la faisabilité technique aura été démontrée.
- Le porteur de projet devra être implanté à proximité suffisante d'une association Entreprendre, afin de permettre à cette dernière d'assurer un accompagnement individuel et collectif de qualité.

Bénéficiaires

Porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel



de développement :

- qui visent à terme la création d'un nombre significatif d'emplois (6 à 9 emplois au moins sur 3 ans) ;
- dont les besoins de financements sont équivalents à celui d'une future PME (70 000 € minimum).

Porteurs de projet de reprise d'entreprise dans le cadre d'une «re-création», dont la taille est comprise entre 30 et 50 personnes. Au delà, le profil du repreneur, ses besoins d'accompagnement et ses besoins de financement ne correspondent plus aux spécificités du Réseau Entreprendre.

En cas de reprise au tribunal, seule la reprise d'actifs avec constitution d'une nouvelle société sera éligible, la reprise par poursuite d'activité étant à éviter.

Les franchisés sont exclus, sauf cas exceptionnels où :

- l'étude du contrat de franchise permet de déceler une réelle liberté par rapport au franchiseur ;
- l'accompagnement s'avère pertinent.

Montant

Prêt d'honneur sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, d'un montant compris entre 15 000 et 45 000 € et remboursable sur 5 ans.

Informations complémentaires

- Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par le comité d'engagement de l'association Réseau Entreprendre. L'attribution est décidée à l'unanimité par un groupe de chefs d'entreprise, qui désigne un accompagnateur et recherche des solutions adaptées au créateur. Ce dernier signe enfin un engagement à se faire accompagner par le Réseau Entreprendre. Le fonds de prêts d'honneur du Réseau Entreprendre Vendée est abondé par le Conseil régional des Pays de la Loire, le Conseil général de la Vendée et la Caisse des Dépôts.

Contacts

Réseau Entreprendre Vendée
16 rue Olivier de Clisson
BP 49
85002 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02.51.41.29.13 - Fax : 02.51.41.20.76
E-mail : vendee@reseau-entreprendre.org